L'ABEILLE.

IMPRIMÉ TOUS LES JOURS, PAR F. DELAUP.

NOUVELLE-ORLEANS

Mardi, 2 Décembre 1828.

☞ D'après les journaux du Nord que nous avons reçus hier, il paraît que Jackson sera décidément élu Président. On avait reçu à New York, le 10 Novembre, les retours de tous les districts, à l'exception de 8. On y avait appris la nomination, pour cet Etat, de 14 Electeurs en sa faveur 17 pour l'Administration. L'Etat de Kentucky a donné ses votes à Jackson ainsi que la Virginie.

LEGISLATURE D'ETAT.

Chambre des Représentans.

SEANCE DU LUNDI 1er. DECEMBRE 1828.

Présidence de M. A. B. Roman.

A dix heures trois-quarts la séance est est ouverte.

Après la lecture du procès-verbal, M. Maurian, nouvellement arrivé, prete serment et prend place dans l'Assemblée.

Un membre d'Est Baton-Rouge, au nom du comité chargé de revoir les Reglemens de la Chambre, fait un rapport, dont il demande la deposition sur le bureau jusqu'à demain, pour l'instruction des membres ses collègues—Adopté.

Le comité auquel avait été référé la partie du message du gouverneur relative à la ligne de démarcation à tracer entre l'Etat de la Louisiane et le Territoire d'Arkansas, fait également son rapport. Ce comité propose diverses résolutions, tendant à autoriser le gouverneur à nommer un commissaire qui, d'accord avec celui qui sera désigné par le gouvernement des Etats-Unis, se rendra sur les lieux pour procéder à l'objet en question, au mieux des intérêts de chacune des parties contendantes.—Seconde lecture à demain.

Un membre d'Est-Baton-Rouge, introduit un bill annoncé par lui il y a quelques jours, et qui a pour objet d'autoriser les marguillers de l'église catholique de St. Joseph (dans ladite paroisse d'Est-Baton-Rouge) à créer une certaine somme, par l'établissement d'une loterie.—Seconde lecture à demain.

Un membre de St. Landry introduit deux bills annoncés par lui dans une séance précédente. Le premier a pour objet l'établissement d'un nouveau District électionel dans la paroisse qu'il représente. La seconde lecture est renvoyée à demain—Le second a pour objet la création d'un bataillon de milice séparé, dans la même paroisse.

Le comité d'Elections, par l'organe de son rapporteur, propose à la Chambre de reconnaitre comme dûment élus MM. V. Patin, d'Ouest Baton-Rouge, et Edwards, de St. Tammany—Adopté.

La Chambre, dans sa dernière séance, a mis spécialement à l'ordre du jour, pour aujourd'hui, la résolution proposée par M. Johnston, des Rapides, en faveur de la validité de l'élection de M. Joseph Lalande, de l'Assomption.

M. Johnston demande et obtient la permission de retirer cette résolution.

En conséquence, le rapport du comité est devant la Chambre.

M. Waggaman fait connaitre qu'il ne se trouvait pas à la séance dans laquelle ce rapport a été fait, et que par suite il n'a pu apprécier les renseignemens et les faits qui ont été portés à la connaissance de la Chambre. Ne désirant voter dans cette affaire qu'après un mûr examen de ces faits, il demande qu'on veuille bien renvoyer la discussion à demain.—Accordé.

On distribue dans la Chambre le bill relatif à l'introduction des esclaves dans cet Etat, présenté par M. Waggaman. On en fait la 3ème. lecture.

La 1ère section est conçue à peu près en ces termes :

"Il est décrété par &c. Qu'à dater du 1er. Avril 1829, personne ne pourra introduire d'esclaves dans cet Etat, au-dessus de l'âge de 20 ans, dans le but de les vendre ou de les louer, sous peine d'une amende qui ne pourra exceder deux mille piastres, et d'un emprisonnement dont la durée n'excédera pas deux ans. De plus, lesdits esclaves seront vendus moitié au profit du dénonciateur et moitié au profit de l'Etat."

M. Waggaman propose un amendement à cette première section, qui consisterait à effacer tout ce qui suit les mots *dans cet Etat*, et à remplacer par "*audessous de l'age de dix huit ans, dans le but de les vendre ou de les louer, sous peine d'une amende — et d'un emprisonnement de —*"

Cet amendement est mis aux voix et a dopté.

M. Johnston propose un sous amendement, tendant à supprimer les mots *audessous de dix huit ans*. Son amendement, dit-il, fera du bill qui est devant la Chambre une véritable prohibition contre l'importation des esclaves dans cet Etat, et c'est, selon lui, ce à quoi la Chambre doit viser si elle examine sérieusement l'état de la population noire comparée à celui de la population blanche dans la Louisiane.

M. Waggaman rappelle que l'expérience a prouvé combien peu est fondé l'argument dont on s'est souvent prévalu pour empêcher l'importation des esclaves dans cet Etat, savoir, que cette importation diminue le prix de ceux qui sont déjà dans l'Etat. Il expose que la loi de 1826 fut impuissante pour empêcher cette importation, malgré toutes les peines qu'elle prononçait contre les infracteurs. M. Waggaman pense que l'inefficacité de cette loi était précisément dans sa trop grande sévérité, et que le Bill amendé par M. Johnston aurait le même sort s'il était adopté. Il faut, selon l'hon. membre, tendre seulement à empêcher l'introduction des esclaves vicieux, et ce n'est pas à l'aide d'une loi trop sévère qu'on y parviendra, parceque cette loi sera toujours éludée.

M. Maurian s'oppose à l'adoption du sous-amendement de M. Johnston, parce qu'il pense que l'objet du bill n'est pas et ne doit pas etre de prohiber l'introduction des esclaves dans cet Etat, mais seulement, comme l'a dit le préopinant, d'empêcher les mauvais sujets d'y entrer. Une augmentation de 100,000 negres est nécessaire à la Louisiane ; partout on établit de nouvelles sucreries, et la culture a besoin de bras. Audessous de *dix-huit ans* l'homme, quel qu'il soit, ne saurait être demoralisé au point de devenir dangereux à la communauté. Il pense donc que le bill, sauf quelques amendemens que l'on pourra proposer, doit être adopté.

M. Johnston rappelle, en faveur de son amendement, que l'opinion qu'il a émise pour le motiver est loin d'être nouvelle, puisque lorsque la loi de 1826 qui prohibait l'introduction des esclaves fut prescutée, elle fut jugée tellement necessaire qu'elle passa presqu'à l'unanimité. Et, dit l'hon. membre, lorsque plus tard on voulut rappeler cette loi, la seule raison qu'on apporta fut qu'elle était insuffisante. Singulier motif pour rappeler une loi, s'écrie M. Johnston ! Il semblait qu'il dût engager à la perfectionner. Du reste, l'hon. membre est d'avis que le Bill tel qu'il a été amendé par M. Waggaman n'atteindra pas le but qu'on se propose, parceque rien n'empêchera de renouveler pour les esclaves audessus de dixhuit ans, le même commerce illicite qui a existé tant que la loi de 1826 a été en vigueur. Si dans le tems on a trouvé les dispositions de cette loi trop sévères pour être appliquées, il n'y a point de raison pour qu'on ne trouve pas telles aussi celles du Bill, puisqu'elles sont les mêmes, à très-peu de différence près, quant à ce qui concerne les infracteurs. M. Johnston expose qu'un des mauvais effets du rappel de cette loi de 1826, fut d'empêcher dans les Etats de Mississipi et d'Alabama l'admission de lois semblables qui, en harmonie avec nos dispositions legislatives de cette époque, auraient prévenu les dangers dont nous devons chercher à nous garrisser. Les mêmes Etats de Mississipi et de l'Alabama, viennent de passer cette année ces lois qui naguère furent rejetées par eux ; ainsi l'hon. membre pense qu'en admettant son amendement la Chambre actuelle atteindra le but que celle de 1826 avait manqué, puisque les lois des deux Etats qui nous environnent étant à peu près dans le même esprit que cet amendement, il restera peu de moyens aux contrebandiers pour se soustraire à l'œil du gouvernement.

M. Waggaman répond à M. Johnston, et s'appuie principalement sur ce qu'il ne sera jamais dans l'intérêt des habitans de favoriser la violation d'une loi qui leur assure la facilité de n'ajouter à leurs ateliers que des esclaves d'une conduite éprouvée et à l'abri de tout reproche, ainsi que les certificats exigés par une autre section du bill pour l'introduction des esclaves, en feront foi. Il attire l'attention de la Chambre sur le changement qui s'est opéré dans la discipline et la docilité des esclaves dans la Louisiane, et il trouve là un nouveau motif pour l'adoption du bill, qui selon lui contribuera puissamment à détruire les causes de ce changement.

M. Maurian, considérant qu'il serait nécessaire d'ajouter quelques dispositions à ce bill, concernant les personnes qui pourraient venir dans ce pays avec des esclaves vieux ou jeunes, vicieux ou non, non pas avec l'intention de les vendre, mais avec celle d'y établir des plantations, qu'ils revenderaient quelques années plus tard avec ces mêmes esclaves, contre l'introduction desquels la loi aurait alors été impuissante, demande le renvoi à un comité spécial, qui présentera une nouvelle rédaction avec les dispositions additionnelles nécessaires.—Adopté.

MM. E. Ducros, Johnston et Maurian, sont nommés de ce comité.

Un message du Sénat informe qu'il approuve l'acte pour dispenser J. Nathaniel Evans de l'âge de majorité.

L'Acte pour venir au secours de H. S. Haw, ci devant sherif de la paroisse de St. Landry, et ses cautions, après avoir donné lieu à une discussion assez longue et assez animée, est enfin adopté avec quelques amendemens.

Il est deux heures : sur motion, la Cham s'ajourne à demain à dix heures.

Communication officielle.

Extrait de la lettre adressée, à Mr. le Consul méxicain, Louis M. del Valle, à la Nouvelle-Orléans, par Mr. Tadeo Ortiz.

"Etant chargé par le gouvernement de l'Union et par celui de la Veracruz de solliciter des familles étrangères pour peupler l'isthme de Goazacoalco ; j'ai l'honneur de vous remettre, M. le Consul, les décrets et pièces relatives à cette importante opération, vous suppliant d'employer les moyens qui sont à votre disposition pour faciliter l'émigration des familles qui voudraient se livrer à l'agriculture, dans un des pays les plus fertiles et les plus propres à la culture de tous les fruits coloniaux, et où l'exportation à l'étranger présente toutes les facilités possibles. Vous veillerez à ce que toutes les familles, ou individus que vous enverrez soient robustes et laborieux, et vous tâcherez de vous procurer quelques serruriers et charpentiers. Les trente premières familles, qui traiteront avec vous, iront fonder la ville centrale que le gouvernement de l'Union veut établir dans le haut Goazacoalco. Chaque famille recevra en propriété une lieue carrée de terre et une maison provisoire. Tous les colons seront entretenus pendant trois ou quatre mois de maïs, de pois, de riz, de sel, et de tous les objets de première nécessité ; il leur sera fourni tous les ustenciles nécessaires au labourage et à leur usage domestique, quelques animaux de basse cour, les choses indispensables dans un pays inhabité, enfin les moyens de transport pour monter la rivière, avec les secours et la protection dont ils auront besoin pour leur sécurité et la réussite de l'entreprise &c. &c. Vous pouvez assurer à vos colons que le pays, quoique chaud ne présente d'autres dangers que ceux de tous les pays inhabités ; qu'il est sain, abondant en fruits, chasses et poissons ; qu'il est couvert de bois de construction et d'ébénisterie d'une facile exploitation, qu'on y fait trois récoltes à l'année et qu'enfin la barre de Goazacoalco n'est distante que de 40 lieues de la Veracruz &c. &c. Vous voudrez bien m'aviser du résultat de vos démarches, par la voie de la secrétairerie de ce gouvernement.—J'ai &c.

Signé FADEO ORTIZ.

Dieu et Liberté. Jalapa 9 Juillet 1828.

NOTA—M. le Consul de la République du Méxique, pour l'Etat de la Louisiane, donnera les renseignemens les plus satisfaisans et les plus minutieux, sur l'opération dont il est question dans la lettre ci dessus, à toutes les personnes qui voudront se présenter à son bureau, rue Dauphine N°. 297, près celle St. Philippe.

COLOMBIE.

On a reçu à New York des nouvelles de Carthagène du 10 Octobre : voici l'extrait d'une lettre de cette ville :

"Il y a eu de grands troubles à Bogota; on a voulu ASSASSINER le President BOLIVAR dans la nuit du 25 Sept. : on a assassiné un de ses aides-de-camp, et au moment où les conspirateurs entraient dans la chambre du Président, il s'est sauvé par une croisée. Les généraux Santander et Padilla étaient à la tête de la conspiration : ils ont été arrêtés, ainsi que plusieurs autres, et seront fusillés."

ANGLETERRE.

Londres, 8 Octobre 1828.

Aujourd'hui, assez tard, le bruit a couru que le Gouvernement avait envoyé des circulaires à tous les officiers de marine en demi-solde, d'où l'on peut inférer qu'on se prepare à faire quelque armement.

Nous apprenons que le marquis de Barbacena qui est chargé de veiller sur la jeune reine de Portugal, a refusé positivement de l'accompagner à Vienne, où notre gouvernement lui avait conseillé d'aller. (*) Il dit qu'il pense que la reine est plus en sureté dans ce pays qu'à Vienne.

(*) Le *British Traveller*, dont nous copions l'article ci dessus, aurait peut-être dû nous dire les motifs de ce conseil donné à la jeune reine : Sa Majesté Britannique veut-elle l'envoyer à Vienne pour sa santé seulement ?

Londres, 8 Octobre

Sir E. Codrington est arrivé hier par le vaisseau le *Warspite*, de Malte, d'où il est parti le 11 du mois dernier. La flotte combinée était à Navarin, attendant l'arrivée du capitaine Campbell, de la frégate *la Blonde*, avec les transports égyptiens qui doivent prendre la seconde division de l'armée d'Ibrahim.

TURQUIE.

Odessa, 14 Septembre.

Depuis l'arrivée du courrier venu de l'armée du général Paskevitch, le bruit circule que la place importante d'Erzerum a été prise. Néanmoins nous n'avons rien de positif à ce sujet, attendu que les courriers sont adressés directement à Sa Majesté.

— Le Courrier de Londres du 8 Octobre dit : "Les opérations devant Choumla paraissent se ralentir, et il ny a pas eu d'autres attaques contre les Turcs Il est évident que l'armée russe fera, avant longtems, un mouvement rétrograde, car les hôpitaux et magasins ont été transférés à Jeni-Bazar. Le Grand Visir a effectué sa jonction avec Hussein-Pacha. On peut considerer la campagne comme à la veille d'etre terminée.

RUSSIE & TURQUIE.

Extrait du Courrier de Londres, du 8 Octobre.

Opérations devant Choumla, au 13 Sept.— Nos troupes maintiennent toujours les positions qu'elles ont prises devant Choumla, malgré les difficultés qu'elles éprouvent à se pourvoir de fourrages. Depuis les dernières attaques faites sur nos redoutes, les Turcs ne sont pas sortis de leurs retranchemens. Bien qu'ils entretiennent continuellement un feu contre nous nous n'avons eu encore personne de tué ou de blessé.

Opérations devant Varna, 15 Sept —Après que nous avons forcé les Turcs, à la pointe de la bayonnette, d'abandonner, hier les points qu'ils occupaient hors de la forteresse, nous avons fait sauter les contrescarpes situées en face du bastion Nord, à l'endroit le plus près de la mer. Dans cette retraite les Turcs ont eu 300 hommes tués. Nous avons fait taire leur artillerie de ce côté. Par l'effet d'une mine, les contre escarpes ont été renversées dans les fossés, ce qui, les ayant encombrés, nous a facilité les moyens de prendre possession de l'entrée d'une brèche du bastion, qui a considérablement souffert par notre artillerie.

GRECE.

Extrait des journaux de Londres, du 8 Octobre.

D'après les nouvelles apportées par un brick français venant de la Morée, le second convoi égyptien était près des cotes d'Alexandrie, se rendant en Morée. Ibrahim devait s'embarquer sur ce convoi La convention faite pour l'évacuation de la Morée avait occasionné un grand mécontentement à la Porte : le vice roi d'Egypte s'est excusé en disant qu'il avait été forcé de signer cette convention, par la crainte des menaces que lui avait faites l'amiral Codrington, de bloquer tous les ports égyptiens et de bombarder Alexandrie.

FEUILLETON.

Un Allemand demandait l'autre jour un prix extraordinaire d'une pendule à réveille, et il en expliquait ainsi la raison: "Ch'aime à me léfer de bonne heure, et afec cette pentule ch'nai qu'a tirer le corton, et ch'mefeille aussitôt.

Accident malheureux.—Vendredi soir, une femme étrangère qui voyageait le long de la rivière Chateauguay, demanda et obtient le couvert chez un homme qui demeure dans le *township* de Godmanchester; à environ trois milles au-dessous du village de Huntington. Le lendemain matin, vers 7 heures, elle alla à la rivière pour y puiser deux seaux d'eau, accompagnée de la fille de son hôte, enfant d'environ 7 ans. Pour puiser l'eau, elles entrèrent toutes deux dans un canot, qui était sur le rivage. La femme avait rempli un des seaux et le tirait, quand la surcharge d'un côté du canot le fit chavirer, et elles tombèrent toutes deux dans la rivière, qui a en cet endroit 25 pieds de profondeur. La femme disparut aussitôt, mais la petite fille continua à flotter pendant quelque temps. Un fermier du voisinage, nommé Paschal Girad, qui passait à cheval, s'apperçut de l'accident, et descendit à la rivière dans l'espérance de sauver la petite fille. Mais le cheval ne fut pas plutôt dans l'eau, qu'il renversa le cavalier, qui se tint quelque temps à la bride, mais à la fin enfonça avec le cheval, et se noya. Les corps de la femme et de la petite fille fu ent retrouvés peu de temps après, mais celui de l'homme n'avait pas encore été retrouvé Samedi à deux heures.

Herald.

Médaille pour consacrer l'époque de la déclaration de guerre de la Russie contre la Turquie.

M. Loos, graveur de médailles du roi de Prusse, a reçu l'ordre du gouvernement prussien de graver une médaille en commémoration de la déclaration de guerre de la Russie contre la Porte. Un des côtés de cette médaille doit représenter le buste de l'empereur Nicolas, et l'autre côté un guerrier armée comme au tems des croisades, et recevant son épée d'une femme représentant la religion chrétienne—Cette médaille portera l'inscription suivant : *Accinge femori gladium tuum.*

Marine.

PORT DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Expédiés.

Navire Catharine, Mensfield, Havre, A Belloc et Cc.

Navire Russell, Fosdick New York, G E R et Barstow.

Goel. Wm. Osborne, Astion, Pensacole, capt.

Goel. Charles Hays, Rawilings, St. Marks, capt.

Partis hier au soir,

Le remorqueur Porpoise, Wood, pour la Balise et la Passe S. O. avec le navire paquebot Russell et une goëlette à la remorque.

Le remorqueur Pilot, Robeson, avec le navire Catharine, et le brick Panther à la remorque.

Le remorqueur Hercules est parti Dimanche au soir pour aller chercher le brick Planet, qui est échoué à la Passe Sud-Ouest.

Arrivés.

Bateau à vapeur Helene McGregor, Morris. Vicksburgh, avec du coton à Wilkins et Linton, et autres, 36 esclaves—30 pas.

Bateau-à-vapeur Lady Lafayette, Fitch, venant de Baton-Rouge, avec 100 boucauds sucre, 17 balles coton à Wilkins et Linton; 29 idem 26 bds sucre à Maurin et O'Duhigg ; 11 balles coton a J Larguier, 55 idem à Benoist et Blanchard ; 35 à Toledano, et Gaillard;—7 passagers.

Bateau à-vapeur Florida, Laurent, du Bayou Sarah, avec 655 balles coton, et d'autres choses, et des passagers.

Entrés.

Navire Cowper, Woodbury, de Liverpool, rap.

Navire Charles Carroll, Neris, Duxbary, do.

Navire John & Elizabeth, Barstow, du Havre, do.

Navire William Gray, Gobb, de New-York do.

Brick Remittance, Munroe, de Warren, do.

Brick Miles, Wheaton, de Warren, do.

Brick William, Kandell, de Boston, do.

Brick Augenora, Chaffee, de St Yago de Cube do.

Brick Ann, Barry, de la Havane.

Goel Express, Girgaudel, de New-York, do.

TIRAGE DE LA

LOTERIE

DE L'EGLISE EVANGELIQUE

Française—Seconde classe.

LE soussigné ayant été requis de surveiller le Tirage de la seconde classe de la Loterie de l'Eglise Evangélique Française, autorisée par l'Etat de la Louisiane, certifie par le présent que les numéros suivans sont ceux qui sont sortis, et que l'ordre dans lequel ils ont été tirés aujourd'hui est tel qu'il se trouve ci-dessous, et que ces numéros forment les dix séries d'après le Prospectus de ladite Loterie.

Première Série	9253	Sixième Série	8399
2d. Do.	13084	7e. Do.	2865
3e. Do.	1777	8e. Do.	7148
4e. Do.	3520	9e. Do.	5436
5e. Do.	12912	10e. Do.	10601

En témoignage de quoi j'ai signé le présent, à la Nouvelle-Orléans, 29 Novembre 1828

J. BERMUDEZ,
Juge-associé de la Cour de Cité.

Par le certificat ci-dessus on verra quels ont été les numéros tirés, pour déterminer les Lots de la seconde classe de la Loterie de l'Eglise Evangélique Française, et l'ordre dans lequel ils ont été tirés. Le Directeur annonce au public que le résultat est comme suit.

No. 9253 3,000 p.; No. 13084, 1,620 p.; No. 1777, 1,000 p.; No. 3520, 1000 p.; No. 12912, 1000 p.; No. 8399 ; 750 p.; No. 2865, 750 p.; No. 7148, 250 p.; No. 5436, 250 p.; No. 10601, 250 p.

Tous les billets terminant par 253 ou 084 ont gagné un lot de 27 p. et demie ; ceux terminant par 777, 520, 912, 399, 865, et 148 ont gagné chacun 25 p.; ceux terminant par 691 ont 170 p.; ceux terminant par 436 ont 50 p.; ceux terminant par 33 ou 84, ont 7p. 50ct.; ceux terminant par 77, 20, 12, 99, 65, 48, 36 ou 01, ont 5 p.; ceux terminant par 3 ou 4, ont 2 p. et demie.

D. MALCOLM,
Directeur

2 décembre.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Stephen Cockran *vs.* Brown, Ives et autres propriétaires du bateau à vapeur Rob Roy.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. F. Smith, juge associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente Lundi 29 de Décembre, à midi, au Cafe de la Bourse,

Le bateau à vapeur *Rob Roy*, avec ses agrès, appareaux et ameublemens, saisis pour satisfaire au jugement rendu dans l'affaire ci-dessus.

28 nov LOUIS DAUNOY, *Marshall*

ESCLAVE EN MARONNAGE.

EST partie maronne de chez le soussigné, depuis deux semaines, une négresse américaine nommée *Jenny*, parlant français, âgée d'environ 30 à 32 ans, taille de 5 pieds 1 ou 2 pouces ; elle a une marque sur le revers de la main droite, provenant d'une ancienne blessure. Elle était vêtue d'une robe de colonnade bleu à carreaux et d'un vieux schall d'angola.

Une récompense de dix piastres sera donnée, à celui qui la ramènera au soussigné ou la déposera à la geole.

2 Décem. J. B. LATOUR.

LOTERIE

DE L'EGLISE CATHOLIQUE

DE BATON-ROUGE—*4ème. Classe.*

Le Tirage aura lieu le 13 Décembre 1828.

PROSPECTUS.

1	lot de	$ 5000	est	$ 5000	
1	do	do 3000	do	do 3000	
1	de	do 2500	do	do 2500	
1	do	do 2000	do	do 2000	
1	do	do 2000	do	do 2000	
1	do	do 1346	do	do 1346	
6	lots de	do 500	sont	do 3000	
6	do	do 300	do	do 1800	
6	do	do 100	do	do 600	
138	do	do 25	do	do 3450	
138	do	do 20	do	do 2760	
552	do	do 8	do	do 4416	
6072	do	do 4		do 24288	
6924 lots 10626 blancs		17,550 billets			$865160

Ce plan, formé par la permutation de 27 numéros et le tirage de 4, donne 17,550 billets. Il y aura 24 lots avec trois des numéros sortis, 828 avec 2 des numéros sortis, et 6072 avec un seulement. Pour déterminer le sort des 17,550 billets, 27 numéros, depuis 1 jusqu'à 27 seront mis dans la roue l'un après l'autre, et l'on en tirera 4. Le billet ayant les 1er. 2d. et 3e. numéros sortis immédiatement, et dans l'ordre du tirage, aura droit au lot de $5000

Celui ayant les 1er. 3e. et 2d. numéros sortis, aura droit à 3000

" 2d. 1er. et 3e. " 2500

" 2d. 3e. et 1er. " 2000

" 3e. 1er. et 2d. " 2000

" 3e. 2d. et 1er. " 1346

Les six ayant les 2d. 3e. et 4e. numéros sortis dans n'importe quel ordre, chacun 500

Les 6 ayant les 1er. 2d. et 4e. numéros, chacun, 500

6 " 1er. 3e. et 4e. " 100

138 " 3e. et 4e. " 25

138 " 2d. et 3e. " 20

252 ayant 2 des numéros sortis, 8

6072 ayant un seulement des numéros sortis, 4

Tout billet ayant obtenu un lot, ne peut avoir droit à un autre lot moindre.

Les Lots seront payables 40 jours après le tirage, et sujets à la déduction d'usage de 15 pour cent.

PHILIP HICKY,
J. DEBELLIEVRE,
E. SHEPPERS, } *Administrateurs.*

Prix des Billets.

Billets entiers $4, demi $2, quart $1. Livrets de neuf billets (garantis de ne pas tirer moins de $16) $36.

On pourra se procurer des billets

Au Bureau des Administrateurs,

au coin des Rues de Chartres et Bienville,

No. 63

2 Décem. J. VIGNAUD.

Agent pour les Administrateurs.

LOTERIE

DE L'EGLISE CATHOLIQUE

DES NATCHITOCHES,

2nde. Classe.

Qui doit être tirée le Mercredi, 31 Décembre 1828.

— PROSPECTUS —

1	lot de	10,000	piastres	est	$10,000
1	" de	6,000	do	"	6,000
1	" de	4,800	do	"	4,800
1	" de	3,680	do	"	3,680
1	" de	2,800	do	"	2,800
1	" de	2,000	do	"	2,000
6	" de	1,000	do	"	6,000
12	" de	500	do	"	6,000
156	" de	60	do	"	9,360
780	" de	10	do	"	7,800
7,800	" de	5	do	"	39,000
8,260 Lots 15,600 Blancs					97,440

24,360.

PRIX DES BILLETS.

Billet entier, $5; demi, $2 50; quart, $1 25. Chaque paquet entier ne pourra gagner moins de $20; les demis et quarts en proportion.

Nota. On peut se procurer les billets ci-dessus à $4 jusqu'au 20 Décembre, en s'adressant au Bureau du Directeur, rue de Chartres, N°. 145.

J. B. FAGET.

1er. Décembre. *Directeur.*

AVIS.—A. E. VAUGEOIS, médecin, chirurgien, accoucheur, de la faculté de médecine de Paris, a l'honneur de prévenir le public, qu'ayant fixé sa résidence dans cette ville ; il espère, par son zele, ses soins et son exactitude, mériter la confiance des personnes qui voudront bien avoir recours à ses services.

Encoignure Chartres et Toulouse N°. 41 maison ci-devant de Jn. Bte. Arnaud.

1er. déc.—3

UNE personne de cette ville, parlant les deux langues, désirerait trouver de l'emploi sur une habitation comme menuisier et charpentier, pourvu que les emolumens qu'on lui offrirait ne seraient pas moindre de cinquante piastres par mois. S'adresser à ce bureau.

17 Nov.—4